## RÉFÉRENDUM STATUTAIRE



## BULLETIN DE VOTE

# Référendum statutaire d'Europe Écologie Les Verts

otamment pour réaliser des économies financières, le Conseil fédéral propose, par référendum, une réduction du nombre de ses membres. Cela suppose une modification de l'article 26 des statuts, d'où ce vote proposé aux adhérent.es.

Le vote A propose une réduction du nombre de membres du Conseil fédéral de 150 à 120.

À l'occasion de cette modification de l'article 26, il est proposé une autre répartition entre la région et le national pour l'élection des membres du Conseil fédéral.

Actuellement, la répartition est de 80 % élu-es au niveau régional et de 20 % élu-es au niveau national.

Le vote B propose une nouvelle répartition, soit 75 % de membres élu.es au niveau régional et 25 % de membres élu.es au niveau national.

### **ATTENTION**

Les votes "Blanc" sont pris en considération.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une majorité de 66 % des votant-es.

Les votant.es sont les "Pour", les "Contre" et les "Blanc".

Recueillir 66 % des votant.es signifie que les "Pour" doivent obtenir 66 % du total des "Pour", "Contre" et "Blanc".

#### ILLUSTRATION Si le vote B est positif :

- Dans le cas où le vote A est refusé :
   La répartition passerait pour le régional de 120 à 113 délégué.es élu.es et pour le national de 30 à 37 délégué.es élu.es.
- Dans le cas où le vote A est adopté :
   La répartition passerait pour le régional de 96 à 90 délégué.es élu.es et pour le national de 24 à 30 délégué.es élu.es.

### VOTE IMPÉRATIF AVANT LE 6 MAI 2016, MINUIT





### <u>RÉFÉRENDUM STATUTAIRE</u>



## BULLETIN DE VOTE

#### LIMINAIRE AU VOTE B

Le vote B a pour seul objectif de changer la répartition entre régional et national. La difficulté de compréhension peut venir de notre souhait d'exprimer cette répartition en pourcentage, alors que dans les statuts actuels elle est exprimée en mombre de délégué.es. La répartition en pourcentage a l'avantage de s'adapter au changement du nombre de délégué.es.

### **Vote A**

### MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL

Dans l'article 26 Alinéa 1 – Composition

**REMPLACER:** Le Conseil fédéral rassemble 150 membres élu.es pour trois ans selon les modalités prévues au Règlement intérieur.

Le Conseil fédéral est composé de :

- 120 délégué.es élu.es, ainsi que leurs suppléant.es, par les adhérent.es au niveau régional;
- 30 délégué.es élu.es, ainsi que leurs suppléant.es, par les adhérent.es au niveau national.

**PAR :** Le Conseil fédéral rassemble 120 membres élu.es pour trois ans selon les modalités prévues au Règlement intérieur.

Le Conseil fédéral est composé de :

- 96 délégué.es élu.es, ainsi que leurs suppléant.es, par les adhérent.es au niveau régional:
- 24 délégué.es élu.es, ainsi que leurs suppléant.es, par les adhérent.es au niveau national.

(COCHEZ LA CASE DE VOTRE CHOIX)

🔲 Pour 🔲 Contre 🔲 Blanc 🔲 NPPV

## Vote B pourcentage a Lavar changement du non MODIFICATION DE LA RÉPARTITION

**RÉGIONALE/NATIONALE DU CONSEIL FÉDÉRAL**Actuellement, elle est de 80 % pour le régional et de 20 % pour le national.
Le vote B modifie cette répartition à 75 % pour le régional et à 25 % pour le national.

#### Dans l'article 26

[avec le rajout entre crochets des nombres s'ils ont été modifiés par le vote A]

**REMPLACER:** Le Conseil fédéral est composé de :

- 120 [96], délégué.es élu.es, ainsi que leurs suppléant.es, par les adhérent.es au niveau régional ;
- 30 [24] délégué.es élu.es, ainsi que leurs suppléant.es, par les adhérent.es au niveau national.

**PAR :** Le Conseil fédéral est composé de :

- 75 % délégué.es élu.es, ainsi que leurs suppléant.es, par les adhérent.es au niveau régional;
- 25 % délégué.es élu.es, ainsi que leurs suppléant.es, par les adhérent.es au niveau national.

Si on obtient dans le calcul du pourcentage un nombre décimal de délégué-es, le nombre régional sera l'arrondi supérieur.

(COCHEZ LA CASE DE VOTRE CHOIX)

🗆 Pour 🖵 Contre 🔲 Blanc 🔲 NPPV

VOTE IMPÉRATIF AVANT LE 6 MAI 2016, MINUIT



